

Jean-Pierre Sueur a appelé l'attention de Manuel Valls, ministre de l'intérieur, sur le fait que par une décision du 2 février 2012 la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que le « classement automatique » en « procédure prioritaire » de demandes à bénéficier du droit d'asile « à un motif d'ordre procédural, et sans relation ni avec les circonstances de l'espèce, ni avec la teneur de la demande et son fondement » portaient atteinte au droit des demandeurs d'asile.

[Le ministre de l'intérieur a répondu à Jean-Pierre Sueur.](#)